

**ARRETE DE VOIRIE VALANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**N° 2024/81**

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2212-1 et L.2212-2 ; 2213-1.2213-6 ;
- Vu la Loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;
- Vu le Code du Commerce et notamment son article L 442-8 ;
- Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;
- Vu la Délibération N° 406/2024 en date du 9 avril 2024 concernant la redevance d'occupation du domaine public ;
- Vu la demande de Monsieur OUELI Mohamed, domicilié à GRAND-CHARMONT (Doubs) 4 rue de Picardie, en date du 4 novembre 2024 pour poursuivre son activité de vente à emporter le samedi matin et le dimanche matin, Route de Bethoncourt ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public – Route de Bethoncourt, les samedis et dimanches de 7h00 à 13h00 à l'occasion d'une vente d'alimentation à emporter ;

**DECIDE**

**Article 1**

Madame le Maire de Grand-Charmont autorise Monsieur OUELI Mohamed à occuper le domaine public – Route de Bethoncourt face aux Ateliers Municipaux, les samedis et dimanches de 7h00 à 13h00 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 – sans fourniture d'électricité.

**Article 2**

Une redevance d'occupation du domaine public sera versée mensuellement à la Ville par Monsieur OUELI Mohamed selon les tarifs en vigueur fixés par Délibération du Conseil Municipal.  
Cette redevance pourra être réactualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par Délibération du Conseil Municipal.

**Article 3**

L'installation du camion doit être conçue et entretenue de façon à éviter la contamination des denrées ; des moyens adéquats doivent être prévus pour nettoyer (quantité suffisante d'eau potable à disposition), protéger les denrées alimentaires et respecter les conditions de température requises pour chaque type de denrées.

**Article 4**

L'occupant bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public ne pourra céder ses droits, ni sous-louer, ni sous-traiter pour l'exécution d'aucun service sous peine de résiliation immédiate.

**Article 5**

L'occupant s'engage à souscrire toute assurance couvrant, au titre de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations, et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville de Grand-Charmont qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourraient entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas, la Ville de Grand-Charmont ne pourra être mise en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

#### Article 6

La présente autorisation est accordée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée de un an, reconductible tacitement et révocable à tout moment au gré de la Ville, avec un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, pour des motifs d'intérêt général. La présente autorisation sera révoquée de plein droit en cas d'infraction ou d'inexécution répétée des clauses et des conditions imposées par le présent arrêté.

#### Article 7

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

#### Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 9

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur OUELI Mohamed
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à GRAND-CHARMONT, le 12 novembre 2024

Le Maire,  
Aurélie DZIERZYNSKI



Notification à M. OUELI Mohamed,

Le 20/11/2024

Signature



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.